

Avenant au règlement intérieur pour l'Enseignement Supérieur Année 2025-2026

Les notions d'assiduité et de ponctualité sont en lien avec les principaux axes du projet d'établissement qui permettent à chaque étudiant(e) de réussir sa formation, son insertion dans la vie professionnelle et le développement de sa personnalité. Cela nécessite donc un investissement sans faille de la part de chacun.

L'**assiduité** est une condition *sine qua non* à la réussite de votre formation et une obligation légale, liée au statut d'étudiant en formation initiale.

La **ponctualité** est une manifestation de correction à l'égard de soi-même, du professeur et des autres étudiant(e)s de la classe.

1. Les absences

Absences ne dépassant pas 72h

Sont concernées toutes les absences, **y compris pour cause de maladie de moins de 72h**, et les suivantes :

- Les démarches administratives (préfecture de police, mairie, Crous...)
- Les rendez-vous médicaux à caractère exceptionnel
- Les événements familiaux
- Les concours, examens
- Les recherches de stage et/ou signature de conventions

Elles sont tolérées dans un **quota maximum de 6 demi-journées par semestre** :

- **Si les absences perdurent l'étudiant(e) pourra être sanctionné(e) par une exclusion temporaire ou définitive à l'issue d'un bilan de situation.**
- A la 7^{ème} demi-journée d'absence, un avertissement d'assiduité sera remis à l'étudiant(e).
- Au-delà de la première heure de cours du matin¹, l'absence sera comptée comme une demi-journée,
- Aucun justificatif ne doit être présenté car il ne sera pas pris en compte.

Ces absences doivent être préalablement signalées au Conseiller d'Education en charge de la filière.

Autres absences

- Absences de plus de 72h
- DST
- Examens Blancs

Ces absences doivent être signalées par l'étudiant(e) dans les plus brefs délais par mail au Conseiller d'Education en charge de la filière.

Toute absence à un DST ou à un examen blanc **doit être justifiée par un certificat médical** et est **notifiée sur le bulletin semestriel**.

A son retour dans l'établissement, et avant de reprendre ses cours, l'étudiant(e) doit fournir un certificat médical et le déposer à la vie étudiante. **Les certificats médicaux remis plus de 48h après le retour de l'étudiant dans l'établissement ne seront pas pris en compte.**

L'établissement Le Rebours, dans le souci de responsabiliser les étudiant(e)s, ne tolère d'absence que celles mentionnées ci-dessus.

Pour des raisons de sécurité, si l'étudiant(e) doit quitter l'établissement en cours de journée, il (elle) doit obligatoirement prévenir son Conseiller d'Education.

Attention :

- Le non-respect des règles d'assiduité entraîne un **avertissement d'assiduité**.
- L'établissement a l'obligation de remonter au CROUS l'état des absences des étudiants boursiers. **Les absences non justifiées de l'étudiant(e) peuvent être sanctionnées par le CROUS par une suspension définitive de la bourse et/ou un remboursement des sommes perçues.**
- **A compter de 15 demi-journées d'absences consécutives ou non, l'étudiant(e) pourra être considéré(e) démissionnaire d'office de la formation.**

2. Les retards

Tout(e) étudiant(e) qui arrive en retard ne sera pas autorisé(e) à rentrer dans l'établissement avant la fin de la première heure de cours.

3. Les sanctions et le suivi de l'étudiant(e)

Les avertissements seront remis à l'étudiant(e) selon la procédure suivante :

- **1^{er} avertissement** : entretien avec le professeur principal et/ou le conseiller d'éducation.
- **2^{ème} avertissement** : **bilan de situation et contrat d'objectifs** avec la direction de l'enseignement supérieur, le professeur principal et/ou le conseiller d'éducation.
- **3^{ème} avertissement** : **convocation** par la direction de l'enseignement supérieur pouvant conduire à une procédure d'exclusion.

4. Tenue

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'étudiant(e) doit respecter les règles liées à la tenue vestimentaire. En cas de non-respect de ces règles, l'étudiant(e) se verra refuser l'accès de l'établissement et devra rentrer chez lui pour se changer.

Martine Berne
Directrice de l'Enseignement Supérieur

Farah Benamar
Conseillère Principale d'Education

Prénom et Nom de l'Étudiant(e) :

Fait à Paris, le :

Signature des Parents

Signature de l'Étudiant(e)

ⁱ Avenant susceptible d'adaptation en cours d'année selon les nouvelles dispositions.